



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2023

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

**Étaient présents**

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER.

**Absents excusés**

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Damien de WINTER

M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU

Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI

**Absent non excusé**

M. Nicolas DURAND

Mme Naïma ANNOUCHE est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 janvier 2023
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
3. Secteur Jeunesse / Tarifs modulés – séjour itinérant Été 2023
4. Questions diverses

## **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 janvier 2023**

*Délibération n° 23.02.27/01*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 23 janvier 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

## **Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

*Délibération n° 23.02.27/02*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que ses membres puissent adopter les orientations budgétaires faites dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023).

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'orientation budgétaire 2023, ci annexé, et sur lequel se structure les discussions du débat d'orientation budgétaire 2023.

Monsieur le Maire précise que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du prochain budget.

Monsieur le Maire indique également que le DOB 2023 s'articule autour de trois principales thématiques, à savoir :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Suite à la lecture et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB 2023), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ce sujet, puis d'adopter les orientations budgétaires inscrites au sein du ROB 2023, ci-après annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2023,

**PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu,

**ADOpte** les orientations budgétaires du ROB 2023.

## Secteur Jeunesse / Tarifs modulés – séjour itinérant Été 2023

Délibération n° 23.02.27/03

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'établir les tarifs du séjour itinérant proposé par le service Jeunesse au cours de l'été 2023.

Monsieur BOISSÉE précise que ce séjour se déroulera sur une durée de 12 jours, du 10 juillet au 21 juillet 2023, et permettra aux jeunes de 14 à 17 ans de découvrir :

- San Sebastian, du 10 au 14 juillet (4 nuits)
- Mimizan (dans les Landes), du 14 au 18 juillet (4 nuits)
- Fromentine à Oléron, du 18 au 21 juillet (3 nuits).

En dernier lieu, Monsieur BOISSÉE rappelle que ce voyage est organisé en partenariat avec le groupe AROEVEN, et expose la grille tarifaire applicable à ce séjour :

	GIBERVILLAIS	EXTÉRIEURS
<b>TARIF A</b> Quotient Familial de 0 à 499 €	600 €	720 €
<b>TARIF B</b> Quotient Familial de 500 à 899 €	650 €	765 €
<b>TARIF C</b> Quotient Familial de 900 à 1299 €	700 €	830 €
<b>TARIF D</b> Quotient Familial égal ou supérieur à 1300 €	750 €	890 €

Monsieur BOISSÉE rappelle également qu'un tarif préférentiel est prévu pour les jeunes gibervillais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les tarifs mis en évidence dans la présente délibération et applicables au séjour itinérant de l'été 2023.

## Informations et questions diverses

### ***1- Incendie de la maison située rue du Marais***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incendie s'est déclaré le lundi 20 février 2023 dans la soirée, au niveau d'une maison située rue du Marais.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison fait l'objet d'un emplacement réservé au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, traduisant la volonté d'acquisition de ce bien par la municipalité.

Madame PIERRE indique que de nombreux enfants se rendent fréquemment dans cette maison pour y jouer, et ce malgré la dangerosité nouvelle du site et les recommandations faites.

Ainsi, Madame PIERRE demande s'il n'est pas possible de mettre en place un affichage d'alerte au niveau de la maison ou d'obstruer l'accès à cette habitation.

Monsieur le Maire puis Monsieur de WINTER rappellent qu'il n'est pas possible d'obstruer l'accès à cette maison, car la mairie n'en est pas propriétaire. La situation est donc complexe.

Néanmoins, ils précisent que de nombreuses alertes et courriers ont été adressés à la famille propriétaire de ce bien, pour les informer de son état d'abandon et du fait qu'il est régulièrement occupé illégalement.

A l'inverse, la proposition d'un affichage d'alerte reste à étudier.

## 2- Projet Tramway 2028

Monsieur de WINTER informe le Conseil Municipal que la délibération portant sur la validation finale du tracé du futur Tramway 2028 (projet porté par Caen la mer) aura lieu ce mardi 28 février 2023.

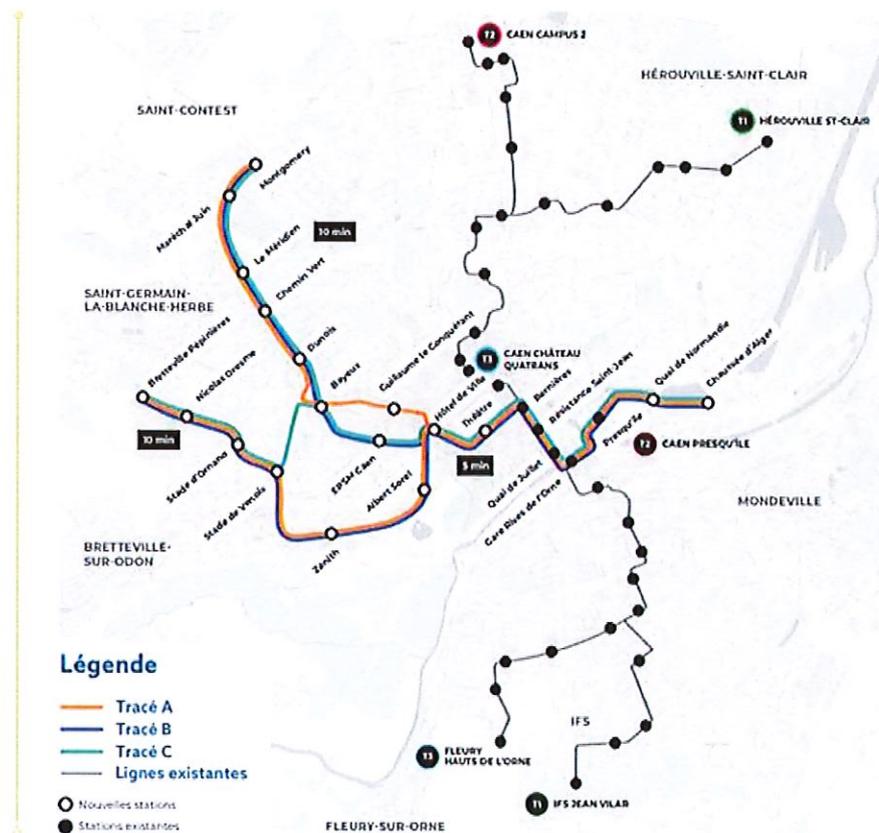
Monsieur de WINTER présente les hypothèses de tracé et fait lecture d'un courrier transmis à ce sujet à chaque conseiller communautaire par Joël BRUNEAU, Président de Caen la mer.



Projet d'extension du tramway  
de la Communauté urbaine Caen la mer

### Les hypothèses de tracés

La cartographie ci-contre donne une vue d'ensemble des trois tracés soumis à la concertation



Monsieur de WINTER indique que le tracé B, valorisé par Caen la mer, induit un passage du tramway par l'actuel bâtiment de l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) et donc la constitution de deux bâtiments d'activité au lieu d'un seul.

La direction de l'EPSM a d'ailleurs alerté la commune à ce sujet, en lui précisant que la validation de ce tracé B mettrait en péril les activités et la qualité de soin apportée aux usagers de cette structure.

A l'inverse, le tracé A, qui ne passe pas par l'EPSM, fait également l'objet d'une forte opposition de la part d'une association de commerçants et d'un collectif d'habitants.

Au regard de ces éléments, Monsieur de WINTER propose de retenir le tracé A au détriment du tracé B.

En ce sens, il souhaite recueillir l'avis de l'assemblée délibérante avant son vote du 28 février 2023 en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir discuté, approuve de retenir le choix du tracé A à 16 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

### 3- Dons – Collecte en faveur des populations turques et syriennes touchées par les séismes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des séismes ayant eu lieu le 6 février dernier en Turquie et en Syrie, plusieurs riverains ont sollicité la commune afin de connaître si des dispositifs de collecte de vêtements et denrées non périssables étaient mis en place.

Monsieur le Maire fait lecture d'un communiqué de presse de l'AMF (Association des Maires de France), qui fait mention des actions portées en ce sens par l'association ACTED et par le collectif "Cités Unies".

Néanmoins, aucune action ne semble être organisée à l'échelle du Calvados.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'interroger l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados) puis de statuer sur l'engagement à venir de la commune lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars prochain.

L'assemblée délibérante avalise cette proposition.

### 4- Collectif "Liberté en Iran"

Monsieur le Maire fait lecture d'un message adressé aux communes du territoire par le collectif "Liberté en Iran".

Ce collectif souhaite alerter les communes sur l'urgence d'agir pour demander l'annulation des peines de mort qu'encourent aujourd'hui au moins une centaine d'iraniennes et d'iraniens.

Il rappelle également que le crime commis par ces condamnés porte sur le fait d'avoir manifesté ou posté sur les réseaux sociaux leur soutien à l'exceptionnel mouvement de protestation qui s'est développé depuis le meurtre de Mahsa Amini, arrêtée le 13 septembre 2022 par la "police des mœurs" pour un voile mal ajusté.

Le collectif précise également que les sentences de mort sont données par une justice expéditive, sans libre choix d'avocat.

Au moins cinq mineurs ont été condamnés par des tribunaux habituellement réservés aux adultes. Ces condamnations sont précédées de conditions de détention effroyables et d'aveux extorqués sous la torture et sont totalement intolérables.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collectif "Liberté pour l'Iran" propose aux communes qui le souhaitent, d'afficher devant leur hôtel de ville le portrait d'un(e) condamné(e) à mort.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation de l'assemblée délibérante en vue de répondre favorablement à la demande de ce collectif.

Mme BOBLIN propose que la commune puisse également être signataire de la pétition portée par Amnesty International en faveur de la liberté en Iran.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, approuve à l'unanimité :

- l'installation du portrait en totem d'un(e) condamné(e) à mort en Iran
- la signature de la pétition portée par Amnesty International

5- Edition 2023 du Carnaval de Giberville

Mme MOLLET rappelle que l'édition 2023 du Carnaval de Giberville débutera le mardi 21 mars 2023.

Plusieurs manifestations et activités seront proposées aux Gibervillais lors de cette semaine, qui se clôturera le samedi 25 mars 2023 par le traditionnel défilé et le passage du char de sa "Majesté Carnaval".

Ce défilé aura lieu entre 17h00 et 18h00, et prendra fin par l'embrassement de sa "Majesté Carnaval".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20 mars 2023.

Le Maire,  
Gérald LEBLANC



La secrétaire de séance,  
Naïma ANNOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Naïma ANNOUCHE'.